

1. Le projet de la recommandation proposée est considéré au compte tenu pour
lins de distribution et se lit comme suit :

Le Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait être l'objet

d'une nouvelle étude lorsqu'il sera écoulé un intervalle suffisant pour en
apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En consé-
quence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de
nouveau traité à un comité de la Chambre à la session de 1952 de l'année.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est
Ordonné — Que les mots "un comité" et "à la session de 1952" soient remplacés
par "un Comité permanent de la Banque et du Commerce" et qu'une telle recom-
mandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Le président dépose alors, comme ajout au projet de rapport, une modification
qu'il a rédigée à la suite d'une proposition de M. Macdonnell (O'Connell) faite à
la dernière séance et d'une consultation avec M. H. B. Macdonnell, président de la
Commission du tarif. Elle se lit comme suit :

Les déclarations du Comité ont fait ressortir le fait suivant : quand le
marché favorise les exportateurs, le traitement de préférence au sein du Com-
mune n'a pas une grande importance ; d'autre part, lorsque le marché
favorise les acheteurs, ce traitement est très important. L'accord de Torquay
encore un rôle de premier plan. Le Comité de l'année 1951, tout comme celui
de 1950, est fondé sur le principe suivant : un accord commercial ne peut
ne soit accordé et que celui qui existait à l'époque actuelle ne soient pas
changés.

Le Comité reconnaît que lors des négociations commerciales étran-
gères, notamment en ce qui concerne le commerce de préférence sans restriction,
la pratique actuelle de ne pas réduire la mesure de préférence sans restriction
peut exister contre-partie.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité après discussion et mise
en voix. Elle est lue et approuvée. Elle se lit comme suit :

Le Comité recommande que l'accord de Torquay soit révisé à la session
de 1952 de l'année.

M. Fraser : Le Comité a voté à l'unanimité.

M. H. B. Macdonnell : Le Comité a voté à l'unanimité.

1. Le projet de la recommandation proposée est considéré au compte tenu pour
lins de distribution et se lit comme suit :

Le Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait être l'objet
d'une nouvelle étude lorsqu'il sera écoulé un intervalle suffisant pour en
apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En consé-
quence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de
nouveau traité à un comité de la Chambre à la session de 1952 de l'année.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est
Ordonné — Que les mots "un comité" et "à la session de 1952" soient remplacés
par "un Comité permanent de la Banque et du Commerce" et qu'une telle recom-
mandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Le président dépose alors, comme ajout au projet de rapport, une modification
qu'il a rédigée à la suite d'une proposition de M. Macdonnell (O'Connell) faite à
la dernière séance et d'une consultation avec M. H. B. Macdonnell, président de la
Commission du tarif. Elle se lit comme suit :